

**Procès-Verbal de la séance du 11 Juillet 2024
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale d'ORVAL**

CONVOCATION :

3.07.2024

L'an deux mil vingt quatre
Le Onze Juillet à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- BONNIN Christine- GIRAUDON
Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –
MATHIOT Marie-Ange –
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice- DENIZOT Alain -
GABILLAT Eric

Nombre de Membres :

en exercice : 17

présents : 11

Excusés : Mme CHANTRIAUX Delphine a donné son pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange
Mme PORTIER Sergiane a donné son pouvoir à Mme JUIF Agnès
M GIBAULT Stéphane a donné son pouvoir à Mme KACZMAREK Marie-Thérèse
M MALASSET Bruno a donné son pouvoir à Mme DULUC Clarisse

votants : 15

Non excusés : Mme BODIN Marie et M LECAS Medhi

Mme BONNIN Christine a été élue secrétaire

1) **Validation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration** voté à la majorité des voix présentes par l'assemblée délibérante, deux modifications seront néanmoins apportées : une première qui est « rédactionnelle » au paragraphe n°3 et une deuxième rajoutant un paragraphe sur les dossiers d'aide sociale étudiés en séance. Les membres du Conseil d'Administration se verront remettre lors de la prochaine assemblée le procès verbal modifié.

2) **Définition du prix des colis de fin d'année pour les Aînés de la commune âgés de plus de 70 ans :**

Madame DULUC sollicite l'assemblée sur leur volonté de poursuivre la distribution ou non des colis de fin d'année en faveur des Aînés de la commune âgés de plus de 70 ans. Après avoir recueilli un avis favorable unanime, Madame DULUC a précisé aux membres, les tarifs des colis fixés par le Conseil d'Administration l'année dernière, le nombre d'administrés inscrits ainsi que le coût engagé pour 2023 soit 5146,70€. Madame DULUC précise que 7 colis « personne seule » et un colis « couple » n'ont pas été retirés, 3 d'entre eux s'expliquent malheureusement par le décès des administrés concernés. Une liste de ces personnes a été enregistrée. Si ces dernières sollicitent à nouveau l'octroi d'un colis, Madame DULUC leur transmettra un courrier, les sensibilisant sur le coût engagé par la collectivité et que le non retrait une deuxième fois entraînera l'impossibilité à ces derniers de se réinscrire. Après avoir échangé, l'assemblée délibérante maintient à l'unanimité les mêmes montants que l'année dernière soient :

- 20€ pour un colis personne seule
- 35€ pour un colis couple.

Les membres du Conseil d'Administration demandent qu'une proposition de prestation soit demandée auprès de commerces locaux : La cave « Le QG », l'ESAT de l'APEI, l'épicerie fine « La Petite Fermière » ainsi que le magasin « le Moulin à Café ».

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité.

3) **Entreprises retenues pour le projet de construction du centre de loisirs :**

Madame DULUC explique que le Conseil Municipal s'est prononcé sur le sujet lors de son assemblée en date du 29 Mai 2024. Dans un souci de transparence, le centre de loisirs étant également une structure gérée en partie par le CCAS, pour les accueils extra-scolaires, Madame DULUC tient à informer les membres du Conseil d'Administration des décisions prises et de l'avancée du projet. Madame DULUC, en début de séance a distribué à chaque membre, le récapitulatif des entreprises qui ont répondu au marché, celles qui ont été retenues ainsi que le plan de financement provisoire établi. Le coût global prévisionnel est fixé à 1 680 000€ TTC. Des demandes de subventions sont déjà actées : la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le Conseil Départemental du Cher. Le dossier auprès de la région Centre Val de Loire est en cours d'étude.

Madame DULUC précise que pour compléter le financement de ce projet, qui reste le plus important du mandat électoral, ce malgré l'apport de fonds propres, la municipalité va devoir contracter un prêt. Madame DULUC sensibilise l'assemblée que c'est la première fois depuis sa prise de fonction en qualité de Maire en 2014.

Madame DULUC informe les membres que le perçage de la porte de la salle de restauration aura lieu en juillet 2024. Le suivi des travaux sera mené par Damien LEMOIN, responsable technique. Seront associés aux réunions de chantier : Mme Marie-Ange MATHIOT 1ère adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS, Mr Didier LERIQUE 2ème adjoint au Maire, Mme Nathalie MORAND Secrétaire Générale et Mme Marilène MARTIN Directrice du CCAS.

4) **Encaissement de dons :**

Madame DULUC explique avoir reçu plusieurs recettes :

- 2 chèques d'une valeur de 10€,
- La famille d'une résidente a souhaité faire un don au profit du CCAS d'une valeur de 430€ pour remercier la collectivité de l'accompagnement réalisé tout au long de l'accueil de leur proche. Madame DULUC demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'encaisser ces montant d'une valeur de 450€

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité.

5) **Informations et questions diverses**

- Loi réformant l'obligation alimentaire : Madame DULUC fait lecture du courrier transmis par le Conseil Départemental du Cher en date du 20 Juin 2024 précisant que suite à la promulgation de la Loi n°2024-317 du 8 Avril 2024, l'obligation alimentaire pour les petits-enfants a été supprimée. Pour les demandes qui ont fait l'objet d'une notification avant la promulgation de la loi, les décisions fixant une participation des petits-enfants est maintenue. L'obligation alimentaire peut également être levée dans certaines situations :
 - ❖ Pour les descendants qui ont été extraits de leur environnement familial, par décision judiciaire, avant l'âge de la majorité, à condition que cette séparation ait duré au moins 36 mois,
 - ❖ Pour les enfants dont le parent a été reconnu coupable d'un crime ou d'une agression sexuelle envers l'autre parent, en tant qu'auteur, coauteur, ou complice.
- L'inauguration de la Résidence Sully : Madame DULUC informe l'assemblée que la date proposée, prévue initialement le 27 Septembre 2024 à 11h, a été annulée car les représentants de la SA HLM France ne sont pas disponibles. Madame DULUC leur propose le 18 ou 25 Octobre 2024 à 11h.
- Le barbecue à la Résidence Sully qui a eu lieu le jeudi 4 Juillet 2024 : Madame DULUC informe les membres de l'assemblée délibérante que le temps d'échanges avec les résidents, leurs proches ainsi que les membres du Conseil d'Administration présents organisé avant le moment festif est resté très ouvert, convivial, transparent. Par exemple, Madame Sergiane PORTIER a présenté le travail réalisé entre la médiathèque et la résidence Sully pour le prêt d'ouvrages. Madame DULUC et Madame MARTIN ont répondu à l'ensemble des questions. Madame DULUC renouvelle sa satisfaction et ses remerciements quant à la qualité de l'événement menée par les agents : le repas, la décoration, le service. L'animation répondait complètement à la festivité.
- Planning des activités estivales du centre de loisirs proposées par les animateurs : Madame DULUC a remis à chaque membre un tableau récapitulatif hebdomadaire des activités

MARTIN précise que le centre de loisirs est complet en juillet. Il reste une place pour la 1^{er} semaine d'Août et 4 places pour la deuxième. Madame DULUC met à disposition durant tout le temps d'ouverture de la structure, la salle Condé, et durant les semaines de fermeture au public l'accès à la médiathèque.

Fin de la séance à 20h10

La Secrétaire de séance

Christine BONNIN



La Présidente du CCAS



Clarisse DULUC

